

Vers un système d'échange de quotas d'émission de l'Union renforcé

En juillet 2015, la Commission européenne a proposé une réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE) pour la période 2021-2030. La proposition de directive prévoit des limites plus strictes pour les émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir aux objectifs que l'Union s'est fixés en matière de climat à l'horizon 2030, tout en protégeant les industries à forte intensité énergétique du risque de «fuite de carbone». Le Parlement devrait voter sur cette proposition lors de sa période de session de février II.

Contexte

Le [cadre de l'Union pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030](#) fixe l'objectif de réduire, d'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport aux niveaux de 1990. C'est également l'engagement international que l'Union européenne a pris dans le cadre l'accord de Paris sur le changement climatique, qui est entré en vigueur en novembre 2016. Le [SEQE de l'UE](#) est un instrument clé de la politique de l'Union en matière de climat. Il s'applique à plus de 11 000 centrales électriques et industries, responsables de 45 % des émissions.

Proposition de la Commission européenne

La [proposition](#) de la Commission concerne la quatrième phase du SEQE (2021-2030) et consiste en trois grands éléments.

Un facteur de réduction linéaire plus ambitieux pour les émissions de gaz à effet de serre. Le nombre de quotas d'émission serait réduit de 2,2 % par an à partir de 2021 (par rapport à 1,74 % actuellement), afin de parvenir, d'ici à 2030, à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 43 % dans le secteur relevant du SEQE par rapport aux niveaux de 2005.

De nouvelles règles en matière d'allocation gratuite de quotas. L'industrie continuerait de recevoir des quotas à titre gratuit, en vertu de règles et de critères modifiés. Les entreprises les plus efficaces dans les secteurs dont la compétitivité internationale est exposée au risque de «fuite de carbone» recevraient jusqu'à 100 % de leurs quotas requis, à moins que la demande totale n'excède l'offre.

Soutien à l'innovation et à la modernisation. Un nouveau Fonds pour l'innovation apporterait une aide financière pour des projets en matière d'énergies renouvelables, de captage et de stockage du carbone et d'innovation dans le domaine des technologies à faibles émissions de carbone, tandis qu'un nouveau Fonds pour la modernisation soutiendrait la modernisation des systèmes énergétiques dans les États membres à faible revenu. Les deux fonds seraient financés par la vente de quotas d'émission.

Position du Parlement européen

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement (ENVI) dispose d'une compétence exclusive sur l'ensemble de cette proposition, excepté en ce qui concerne les dispositions portant sur la fuite de carbone, sur le Fonds pour l'innovation et sur le Fonds pour la modernisation, pour lesquelles la compétence est partagée avec la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE). Le 13 octobre 2016, cette dernière a adopté son [avis](#) en qualité de commission associée. Elle s'est prononcée en faveur d'une augmentation de la part des quotas à titre gratuit afin de veiller à pouvoir satisfaire la demande de l'industrie, ce qui pourrait diminuer la part des quotas mis aux enchères. Elle a proposé la mise en place d'un «Fonds pour une transition juste» pour faire face aux



conséquences de la transition vers une économie à faible intensité de carbone ainsi que d'un fonds de l'Union pour indemniser les industries électro-intensives des coûts indirects des émissions. La commission ENVI a adopté son [rapport](#) le 15 décembre 2016, après s'être penchée sur plus de 650 amendements. Elle propose de réduire le nombre de quotas d'émission de 2,4 % par an. Elle souhaite également augmenter le nombre de quotas pouvant être placés dans la [réserve de stabilité du marché](#), qui a été créée pour réduire l'excédent des quotas, et prévoit d'annuler 800 millions de quotas en 2021. Dans le droit fil de l'avis de la commission ITRE, elle augmenterait le nombre de quotas à titre gratuit pour les entreprises les plus efficaces. Les ressources du Fonds pour l'innovation seraient augmentées. Le rapport contient également des dispositions concernant les quotas d'émission pour le transport maritime et aérien.

Au Conseil, les ministres de l'environnement ont discuté de la proposition le 20 juin et en ont à nouveau débattu le 19 décembre 2016, mais, à ce stade, ils ne se sont pas encore mis d'accord sur une approche générale sur la base de laquelle ouvrir les négociations en trilogue avec le Parlement.

Première lecture: [2015/0148 COD](#); commission compétente au fond: ENVI (Commission associée – article 54: ITRE); rapporteur: Ian Duncan, ECR, Royaume-Uni. Voir aussi notre note d'information [«Législation européenne en marche»](#) portant sur la proposition.

